



## Charte du bon usage des réseaux sociaux

# Sommaire

---

## Sommaire

---

### Facebook

---

Publication par le service communication

Publication par des tiers

Action de marquer certaines pages comme « favorites »

### Twitter

---

« Tweets »

« Retweet »

Suivi d'un autre compte Twitter

# Facebook

---

La page Facebook de EIVP est gérée par le service communication de l'établissement.

## Publications par le service communication

---

### Type d'informations

Le service communication publie sur la page Facebook de l'établissement des informations concernant notamment :

- La vie du campus
- Les activités étudiantes
- La culture (urbaine)
- Le sport
- Les initiatives prises par l'école
- L'innovation
- La recherche
- La formation

Ces informations doivent concerner l'EIVP, mais peuvent aussi se rapporter à des informations de tiers à condition que ces informations aient un intérêt pour la communauté Facebook de l'EIVP.

Le service communication ne publiera pas de texte ou d'image :

- A caractère discriminatoire ou qui appelle à la haine ou à la violence
- A caractère diffamatoire ou insultant
- Qui contrevient à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur

### Photographies

Les photographies publiées par le service communication doivent être accompagnées du nom ou pseudonyme de la personne ayant réalisé les clichés si cette personne le souhaite. Les personnes apparaissant sur les photographies mises en ligne ne doivent pas être « taggées » sur la page Facebook de l'établissement sauf demande expresse de la personne en question, et ce afin de respecter le droit à l'image de chacun.

Par ailleurs, toute personne s'estimant lésée dans la publication d'une ou plusieurs photographies pourra faire valoir son droit à l'image et demander le retrait du cliché, par simple mail à [communication@eivp-paris.fr](mailto:communication@eivp-paris.fr).

La photographie devra être retirée promptement par le service communication.

D'une façon générale, il convient que toute personne étant amenée à prendre des photographies en vue de les faire publier sur Facebook demande l'autorisation expresse aux individus apparaissant sur les clichés pour une publication en ligne.

# Facebook

---

## Evènements

Cette fonctionnalité sera utilisée de façon parcimonieuse pour ne pas gêner les utilisateurs, chaque « fan » pouvant inviter à son tour ses amis à un événement créé par l'établissement. Les événements publiés par le service communication devront dans la mesure du possible être illustrés par une image.

## Statuts

Les statuts doivent être illustrés dans la mesure du possible par une illustration/photo. Ne pas hésiter à en créer une si besoin. Eviter, dans la mesure du possible, les statuts trop longs.

## Publication par des tiers

---

Les tiers peuvent commenter les statuts de la page Facebook de l'établissement. La modération est réalisée a posteriori.

## Action de marquer certaines pages comme « favorites » (qui apparaissent dans les mentions « j'aime » de la page de l'EIVP)

---

Le service communication, de sa propre initiative ou sur demande d'un personnel, d'un étudiant ou d'un diplômé, ou de toute personne extérieure à l'établissement, peut être amené à marquer une page comme « favorite ». Cette page apparaît ensuite dans les favoris de la page EIVP, dont le « mur » est alors nourri des informations des autres pages. Ces pages doivent avoir un rapport avec l'activité de l'école, de ses étudiants, de ses personnels ou de ses diplômés.

Le service communication gère la liste des pages classées dans les favoris.

Le compte Twitter de l'EIVP est géré par le service communication de l'établissement.

## «Tweets»

---

De manière générale les informations diffusées sur le compte Twitter de l'EIVP concernent de tiers, mais sont en relation avec les activités de l'école au sens très large :  
Le service communication publie/tweet/retweet sur le compte Twitter de l'établissement des informations concernant :

- Les actualités des secteurs du Génie urbain : Aménagement, architecture, climat, mobilité, développement durable, ville...
- Les actualités liées à l'enseignement supérieur et à la ville au sens large
- Les actualités de l'EIVP
- Les initiatives prises par l'école
- L'innovation
- La recherche
- La formation
- La vie du campus

Le service communication ne publiera pas de texte ou d'image :

- A caractère discriminatoire ou qui appelle à la haine ou à la violence
- A caractère diffamatoire ou insultant
- Qui contrevient à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur
- Qui peuvent être apparentées à du spam

## «Retweet»

---

L'action de « retweeter » correspond à la reprise d'une information publiée par un tiers. Le service communication peut retweeter des informations si ces dernières correspondent aux types d'informations listés ci-dessus. Les sources de ces informations doivent être identifiées comme étant des sources connues ou institutionnelles n'émettant pas de fausse information, et prenant la responsabilité des éléments publiés.

Le service communication devra par ailleurs veiller à « retweeter » des informations ne contenant pas de liens renvoyant vers un site :

- A caractère discriminatoire ou qui appelle à la haine ou à la violence
- A caractère diffamatoire ou insultant
- Qui contrevient à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur

## Suivi d'un autre compte Twitter

---

Le service communication, de sa propre initiative ou sur demande d'un personnel, d'un étudiant ou d'un diplômé, ou de toute personne extérieure à l'établissement, peut être amené à suivre un compte Twitter. Ce compte apparaît ensuite dans les comptes suivis par l'EIVP dont le « flux » est alors nourri des informations des autres comptes. Ces pages doivent avoir un rapport avec l'activité de l'école, de ses étudiants, de ses personnels ou de ses diplômés.